

On s'abonne au bureau de la rédaction, place du Spectacle, et chez MM. les directeurs des postes du royaume.
On reçoit les annonces au bureau de la rédaction chez M. LATOUR, imprimeur-libraire.



Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 72 cts. P. B., par trimestre. pour Liège, et de 5 flor 67 cts. P. B., franco, pour les autres villes du royaume.

Mathieu Laensbergk.

GAZETTE DE LIEGE.

ANGLETERRE.

Londres, le 12 octobre — Un courrier extraordinaire, chargé de dépêches pour M. Stratford-Canning, ambassadeur à Constantinople, et pour sir E. Codrington, commandant en chef de l'escadre anglaise dans la Méditerranée, est parti vendredi soir.

— La malle de la Jamaïque, qui est arrivée ce matin, a apporté des lettres de Carthagène jusqu'au 19 août et de Bogota jusqu'au 28 juillet.

Projets de Bolivar. — Il est maintenant à peu près certain que Bolivar a pris la résolution de gouverner la Colombie en dictateur, et de détruire ou de modifier toutes les institutions, qui jusqu'ici n'ont contribué qu'à répandre l'anarchie et la misère dans les malheureuses contrées de l'Amérique méridionale.

La lettre suivante reçue de Carthagène donne quelques détails sur ce qu'on attend de lui :

« Le général Bolivar est parti de Tanbaco le 9 juillet pour Bogota. Le général Santander sera bien forcé de quitter Bogota s'il veut mettre sa personne en sûreté, car Bolivar est résolu à le traiter avec la dernière rigueur.

« Le quartier-général du gouvernement sera transporté à Ocana, où Bolivar a l'intention de convoquer le congrès général. Bolivar a pris le ton d'un dictateur, et il parle clairement de ses intentions. Il a arrêté la détermination d'établir trois armées permanentes pour maintenir son pouvoir. Vous autres, vous pouvez parler de la liberté, parceque vous la comprenez; mais nous, qui sommes arriérés de plusieurs siècles, nous ne pouvons supporter un changement si subit dans nos idées et nos habitudes; rien ne peut nous faire de bien que le bras puissant du pouvoir, et comme Bolivar s'est réveillé, nous avons l'espoir qu'il nous sauvera des suites de nos discussions intestines. »

ESPAGNE.

Barcelonne, le 4 octobre. — Le bruit se répand que les chefs rebelles ont résolu de mettre bas les armes. Si cette nouvelle n'est pas entièrement vraie, on peut compter qu'elle se réalisera en partie; ce n'est pas en vain que le roi aura bien voulu faire entendre des paroles de paix aux révoltés: nul doute que lorsque les troupes commenceront leurs opérations, les rebelles s'ils persistent dans leur opiniâtreté à ne vouloir pas se soumettre, chercheront un refuge dans les montagnes; mais ce parti ne sera pris que par les plus intraitables, et leur nombre sera nécessairement fort petit.

Nous savons que le col de Balaguer était occupé par les rebelles au moment où le roi a traversé ce passage difficile. La voiture de S. M. était placée au milieu de sept bataillons, que commandait le comte d'Espagne. Par un mouvement combiné le général Manso, parti de Tarragone, devait se trouver avec ses troupes au col de Balaguer, au moment où le roi s'y présenterait. L'escorte de S. M. est arrivée la première, et quelques coups de fusils furent tirés sur l'avant-garde. Dès que le roi entendit le feu, il descendit de voiture, monta à cheval, et tirant l'épée il se mit à la tête des bataillons, qui chargèrent les rebelles: ceux-ci ne tinrent pas un instant et se débandèrent dans toutes les directions. L'exemple donné par S. M. a exalté les troupes, et cet acte de courage a fait sur les esprits une sensation qui influera beaucoup sur les affaires de cette province.

P. S. Nous apprenons à l'instant, et d'une manière positive, que des corps rebelles se sont présentés sur divers points aux autorités, et ont fait leur soumission. D'un moment à l'autre, on attend S. M. à Barcelonne: sa présence excitera le plus vif enthousiasme dans la population de cette ville fidèle.

(Gazette de France.)

— La junte de Manréza s'est dissoute, et une députation de cette ville s'est rendue à Tarragone. Reus a été évacué par les mécontents après une affaire assez sérieuse: les habitants ont été armés. Ceux de Tarrasa, ville manufacturière très riche par les fabriques de drap, ont toujours résisté aux attaques des mécontents, parce que les ouvriers avaient été armés.

Le plus grand foyer de la rébellion est aujourd'hui concentré aux environs de Manréza. C'est dans toute cette contrée que le peuple est fortement agité, et l'irritation des esprits y est extrême. Aussi on s'attend à de grands malheurs et on pense qu'il y aura beaucoup de sang répandu de part et d'autre. On

dit que cinq particuliers s'étant rendus auprès du roi, trois ont été condamnés au supplice du garrot et que les deux autres ont été retenus prisonniers. Cette nouvelle, qui mérite confirmation, a été donnée par des voyageurs qui viennent de l'intérieur de la Catalogne. (Courrier français.)

Vallée de Carol, le 5 octobre. — Le fort de Cardona est serré de près. Le commandant-général de l'armée royaliste commande en personne le siège. Ce même commandant-général D. José Bosoms a publié une proclamation ayant pour objet de repousser comme régicide, impie et sacrilège la qualification de *carliste*, et expliquant celle des *agraviados*, seule convenable aux défenseurs et véritables amis de la monarchie, etc.

FRANCE.

Paris, le 14 octobre. — On écrit de Madrid, sous la date du 8 octobre :

La junte de Manréza a fait sa soumission, et les rebelles mettent bas les armes de tous côtés.

Le roi vient d'exiler de Madrid deux officiers supérieurs des volontaires royalistes connus pour l'exagération de leurs opinions. (Gazette de France)

— Il y a quelque temps qu'un jeune homme de Braquis, commune du canton d'Étain, arrachant un pied de vigne de la treille de la maison de sa mère, trouva sous les racines un sac de cuir contenant 20 à 25,000 fr. On ignore qui est l'auteur de ce dépôt récent. Il est des personnes qui l'attribuent à un fonctionnaire public emmené par les alliés en 1814 à Wesel où il est mort. (Courrier français.)

— Le *Moniteur* donne aujourd'hui des nouvelles d'Alger, apportées à Toulon par le brick le *Faune*, arrivé le 10 de ce mois :

» Le 4, à la pointe du jour, portent ces nouvelles, M. Collet, étant à sept milles au nord d'Alger, avec l'*Amphitryte*, la *Galathée*, le *Faune*, la *Cigogne* et la *Champenoise*, a vu sortir du port onze bâtimens de guerre, dont une grande frégate portant des canons de 18, et 6 bricks ou goëlettes de 16 à 18 pièces de 12. Tous ces bâtimens se dirigeaient sur l'ouest, près de la côte. Le vent était fort et le houle portait à terre. Cependant M. Collet courut à l'instant sur l'ennemi, qui manœuvra pour combattre près des batteries de la côte. A midi et demi, le combat commença vivement; l'ennemi pla deux fois complètement, faisant vent en poupe. A deux heures et demie, il se mit sous la protection de ses forts, et, à la nuit, il se dirigea sur le port. M. Collet le perdit alors de vue.

» Le 5, le calme et la grosse mer empêchèrent la division d'approcher de terre. La frégate algérienne et deux grosses corvettes ont le plus souffert. Le pavillon d'un haut personnage flottait sur l'une d'elles. »

— Une genre d'escroquerie tout à fait nouveau se pratique depuis quelque temps sur les boulevards de la ville de Rouen, au moyen d'un tour d'escamotage, dans un jeu appelé *jeu des écales de noix*. Trois écales de noix sont placées sur le terrain; celui qui tient le jeu met sous une des écales, et devant le public, une petite boule de liège; puis il parie avec ceux qui veulent jouer contre lui, qu'ils ne devineront pas sous quelle écale la petite boule se trouve; les personnes qui ont vu placer cette boule sous celle des écales qu'elles ont bien remarquée, parient qu'elle se trouve sous celle qu'elles désignent. Les enjeux sont nuls; mais le teneur de jeu a, par un tour d'adresse, retiré la boule de liège qu'on avait vu mettre sous l'écale, et l'a placée sous une autre; alors il découvre l'écale, et la petite boule ne s'y trouvant pas ils gagnent à coup sûr et sans risquer. Ce n'est pas là un jeu, mais une véritable filouterie. Des sommes assez considérables ont été ainsi escroquées à beaucoup d'individus, surtout à des militaires et à des marins.

La police a troublé ce commerce illicite, et la cour de Rouen, dans ses audiences des 8 et 9 octobre, a prononcé sur trois affaires de cette nature. Des nommés Panier, Lescaude, Gaillon, Guillot et Doreven, ont été condamnés à diverses peines d'emprisonnement, depuis trois mois jusqu'à une année. On présume que les écales de noix seront actuellement moins en vogue. (Gazette des Tribunaux.)

— Après avoir été maître tonnelier et maire de son village, Audix, réduit à la condition de simple ouvrier, vint à Paris pour y exercer son état. Il était traduit aujourd'hui devant le tribunal de police correctionnelle sous la prévention de vol. La soustraction qui lui était imputée est bien légère; il ne s'agissait que de quelques vieux morceaux de ferraille, abandonnés dans un cellier non fermé. Audix avouait sa faute, s'excusait sur l'état d'ivresse dans lequel il était au moment du vol et sur sa misère.

Me. Dumolard a fait ressortir les circonstances atténuantes que présentait la cause en faveur du prévenu. « Ce malheureux », a-t-il dit, après avoir

— Le yacht à vapeur, à bord duquel LL. MM. se sont embarquées à Willebroeck, se nomme de *Leeuw*. Ce superbe navire a été construit au chantier royal à Rotterdam, sous la direction de M. Glavimans : son excellente mécanique a été confectionnée dans la fabrique de M. Cockerill, à Seraing ; au jugement des connaisseurs, il fait le plus grand honneur à notre industrie nationale.

De Flessingue le yacht poursuivit sa route à travers les îles de la Zélande, nonobstant l'obscurité de la soirée, et un ouragan qui le força de rester pendant 2 heures à l'ancre ; il arriva vers une heure et demie au chantier royal à Rotterdam, d'où LL. MM. sont arrivées par terre à La Haye.

— Dans son audience du 13 du courant, le tribunal correctionnel de Liège a condamné, chacun à dix florins d'amende, cinquante-neuf négociants, cabaretiers et boutiquiers pour contravention en matière de poids et mesures.

Une grande partie d'entr'eux étaient prévenus de n'avoir point soumis en 1827 leurs poids et leurs mesures au poinçonnage. En les voyant avouer que la seule raison qui les avait éloignés de se conformer à la loi, était le droit exigé pour la vérification. On doit regretter que le gouvernement laisse subsister une imposition qui rapporte peu, et qu'on doit regarder comme l'un des principaux obstacles qui s'opposent à l'introduction du système métrique.

— Le 9 de ce mois, le syndicat d'amortissement a ouvert à Amsterdam et clos le même jour, sa session sous la présidence de S. Exc. le ministre des finances. Il y a été fait rapport des opérations de la 4^e année comptable, depuis le 1^{er} juillet 1826, jusqu'au 30 juin 1827, lesquelles ont été unanimement approuvées par l'assemblée.

— On vient de faire à Neustrelitz, en Prusse l'expérience d'un appareil pour empêcher les suites funestes des inhumations des personnes vivantes. L'inventeur, le conseiller de commerce Hesse, s'est fait enterrer à deux pieds sous terre, dans un cercueil fermé, auquel étaient adaptés deux tuyaux de fer-blanc, probablement pour respirer, et d'autres à l'extrémité desquels était suspendue une cloche, à l'aide de laquelle il se mettait en rapport avec les assistans. Il resta deux heures dans cette position, et fut détérré en bonne santé, à l'échauffement près : la chaleur, qui était de 12 deg. au-dehors, était montée à 19 dans le cercueil.

— Nous avons annoncé l'expérience singulière qui devait être tentée par des Américains au saut du Niagara. Voici quelques détails à ce sujet. Ils sont datés du 7 septembre :

« Je ne crains pas d'exagérer en disant que le nombre de personnes rassemblées hier pour assister à l'expérience du navire annoncé s'élevait à 40,000. A deux heures, le schooner parut entraîné par le courant, et s'engagea dans le premier rapide ; soudain vous eussiez vu vergues et mâts emportés par le choc ; le pauvre chien se mit à hurler et les buffles à mugir de la manière la plus pitoyable ; les ours, car il y en avait deux, quoique gardant le silence, paraissaient tout aussi peu satisfaits de leur situation. Cependant le navire, après s'être balancé de manière à découvrir sa quille, reprit son équilibre et s'avança vers le second rapide ; là, même choc, mêmes désastres et même résultat. Les ours parurent alors se consulter un instant sur ce qu'ils avaient à faire, et se décidèrent à abandonner leurs compagnons de voyage ; et nous eûmes le plaisir de les voir se jeter ensemble à l'eau, et, nageant vigoureusement, aborder sans autre accident au rivage. Les buffles, animés par l'exemple, ne tardèrent pas à l'imiter ; mais au lieu de couper le courant, ils suivirent la dérive et disparurent bientôt avec la chute. Quant au chien, sa fidélité caractéristique ne l'abandonna point ; embarqué sur le navire, il voulut en partager le sort, et tous deux furent précipités. »

On lit dans un autre rapport, qu'arrivé au second rapide, le navire, après avoir été tour à tour arrêté et forcé à travers les passes de roches, se trouva retourné et continua ainsi à cheminer avec la poupe en avant ; sa quille fut emportée à la moitié de la chute, et deux secondes après les débris même en avaient disparu.

DES PRISONS PÉNITENTIAIRES. Suite. — (Voir notre n° 242.)

Geôlier. — Comme dans les prisons pénitenciaires, on ne connaît ni les fers, ni les coups, ni les mauvais traitemens ; comme tout le régime de répression tend à en faire des maisons d'amélioration, la place de geôlier en Amérique ne répugne à aucun honnête homme. Les appointemens de cette place sont très bons, et les gages des employés en sous ordre sont suffisans pour les faire vivre convenablement. Par ce moyen et par la surveillance journalière des inspecteurs, le geôlier n'est plus un exacteur qui met à contribution la faiblesse et la misère des prisonniers, ou ne lui paie point de *bien venue*, point de *sortie*, point de rétribution pour des faveurs particulières. Les porte-clefs doivent être constamment dans les corridors, dans les cours, parmi les prisonniers. Si le prisonnier contrevient à la règle de la maison, il en est averti une première fois par l'inspecteur, le geôlier ou le porte-clef. S'il recommence il est mis au *solitary-confinement* peine qui n'a rien de cruel et dont nous ferons connaître les détails et la grande efficacité. Cette peine est infligée également au paresseux qui ne travaille pas. Le geôlier peut l'ordonner, mais il doit sur le champ en rendre compte à l'inspecteur.

Des porte-clefs sont toute la nuit de service. Quelques uns se promènent continuellement dans les corridors. Au moindre

bruit, ils éveillent le geôlier et se rassemblent. Le geôlier entre dans la chambre d'où vient le bruit, et ceux qui en sont coupable sont mis au *solitary confinement*. Ces cas sont extrêmement rares ; il n'arrive peut être pas quatre fois l'an, dit l'ouvrage déjà cité, que des prisonniers soient punis ; et c'est le seul moyen de punition employé dans la prison. Les geôliers, les porte-clefs sont sans armes, sans chien ; il leur est défendu même de porter une baguette ; car ils pourraient dans un moment d'impatience, en frapper un prisonnier, et le système de calme et de justice exacte et froide, dont on espère tant de bien, en serait dérangé. Le porte-clef qui s'enivrerait, qui traiterait deux fois un prisonnier avec dureté, perdrait sa place.

Inspecteurs. — Douze inspecteurs, dit M. la Rochefoucauld, sont chargés de l'administration supérieure de la prison. Le remplacement par moitié a lieu tous les six mois et il est fait par les inspecteurs eux-mêmes. Cette élection si fréquente à pour principal objet de ne pas fatiguer trop long-tems les mêmes citoyens, par les soins pénibles que ces fonctions exigent ; mais ils peuvent être continués s'ils y consentent. Tous s'assemblent chaque semaine, et deux d'entr'eux sous le titre d'inspecteurs visiteurs, doivent faire, au moins deux fois dans huit jours, la visite des prisons. Dans le fait, il ne se passe pas de jour qu'ils n'y viennent et que plusieurs même de ceux qui ne sont pas de service n'y paraissent. Les inspecteurs causent avec les prisonniers, cherchent à les connaître, les exhortent, les consolent, leur donnent du courage, les réconcilient avec eux-mêmes. Mais ces conversations ne sont pas fréquentes ; elles auraient moins d'effet. Les inspecteurs montrent toujours aux prisonniers un air serein, jamais riant.

Les inspecteurs ont la faculté de présenter des pétitions pour obtenir la grâce d'un prisonnier, quand ils se croient assurés de son amendement, qu'il a amassé quelque argent par son travail, ou qu'il a dans sa famille des moyens de subsister. On ne refuse jamais la grâce à la demande des inspecteurs. Pour le meurtrier, il faut que la pétition soit signée des parens et amis de la victime de son crime. Les inspecteurs usent peu de cette faculté pour les condamnés de cette classe. Ils en usent sobrement pour les autres. Mais chacun des détenus sait qu'ils en peuvent faire usage ; entretenu par l'espoir, il voit un intérêt à devenir meilleur. De cette manière les grâces et les commutations de peine ne sont plus accordées sans discernement et d'une manière nuisible pour la société.

Le régime pénitentiaire doit beaucoup sans doute aux hommes qui ont été les premiers inspecteurs dans la première prison pénitentiaire, celle de Philadelphie. Toutefois ce ne serait pas là un obstacle contre son introduction dans d'autres pays. Dans l'état actuel de la civilisation, il y a lieu de croire que partout où on en fera l'essai, les philanthropes zélés ne manqueront pas à l'œuvre. Il s'en est trouvé dans tous les états de l'Amérique où on a introduit le nouveau régime, il s'en trouve à Genève. En Angleterre et en France, il existe des sociétés pour l'amélioration des prisons. Sans aller aussi loin, n'avons nous pas à Liège même, dans la commission des prisons nommée par le gouvernement, des citoyens qui ont fait preuve du plus beau zèle ? N'existe-t-il pas dans notre ville une société qui depuis nombre d'années recueille des secours pour les prisonniers avec un zèle, et une constance admirable ? Pour que le même zèle se déploie en faveur du régime pénitentiaire, ne suffira-t-il pas qu'on en fasse connaître les avantages ?

Nous répéterons ici ce que nous avons déjà dit ailleurs : suivant les seuls documens que nous ayons sur la statistique de nos prisons, ceux publiés par M. Quetelet, le nombre des condamnés pour récidive formait la cinquième partie de la population totale des prisons. En Amérique, ils en formaient aussi plus du sixième. Depuis l'introduction du nouveau régime, dit M. Larochefoucauld, sur 100 détenus libérés, il n'en rentre pas deux dans la prison. (1)

Il ne faut pas craindre non plus que par l'adoucissement du régime des prisons, les crimes se multiplient, car la grande régularité de l'ordre dans la prison, la sévérité froide et non interrompue avec laquelle les prisonniers sont traités, sont aussi une grande punition pour les hommes pervers. Ils aiment bien mieux d'être traités d'une manière arbitraire et brutale, pourvu qu'ils puissent vivre dans une fainéantise absolue, se livrer à toutes sortes d'excès, et s'enivrer de liqueur forte tant qu'ils ont de l'argent. En veut-on une preuve ?

Lorsqu'on voulut introduire le nouveau régime dans la prison de Philadelphie, les prisonniers qui n'avaient vu que des bienfaiteurs dans les membres du comité des prisons, tant que leurs soins s'étaient bornés à leur donner des vêtemens et à leur procurer une meilleure subsistance, n'y virent plus que des ennemis, quand ils surent qu'ils s'occupaient d'écarter de la prison toute espèce de désordre. Tout ce qu'ils purent entreprendre d'oppositions partielles et combinées à l'établissement du nouveau régime, par astuce, par résistance, par refus de travail, par tous les moyens en leur pouvoir, ils l'employèrent, et même le jour où le nouveau régime fut introduit, un complot concerté entre tous éclata, ils tentèrent de forcer la prison, et quinze d'entr'eux s'échappèrent.

(1) Nous lisons dans le beau travail présenté au roi de France par M. de Peyronnet, sous le titre de *Compte général de l'administration de la justice criminelle en France en 1826*, que pendant cette année 4,348 individus ont été condamnés par les cours d'assises françaises. De ce nombre il s'en trouvait 683 qui avaient déjà subi une première condamnation. Ainsi les condamnés pour récidive forment aussi du 16^e au 17^e de la totalité des condamnés de la France.

Enfin une preuve plus convaincante encore contre la crainte de l'augmentation des crimes résulte du tableau des crimes du comté de Philadelphie, qui fait voir que loin d'augmenter, déjà dans les quatre premières années de l'introduction du nouveau régime le nombre des crimes était réduit à moins du tiers.

Il ne sera pas inutile de remarquer ici, qu'à Philadelphie il y eut d'abord de fortes préventions contre cette amélioration du système des prisons. L'espoir d'amender les coupables était traité de chimérique. Ce fut une société particulière, formée dans le but de porter quelque amélioration dans les prisons, qui sollicita le changement. On consulta les juges, ils y étaient contraires; cependant c'étaient des hommes éclairés et humains; ils disaient que la connaissance habituelle que leur état leur donnaient des crimes et des criminels, ne leur laissait aucun espoir de succès dans le nouveau système. Cependant quelques citoyens influens appuyèrent la demande, et on arracha, pour ainsi dire, à la législature de la Pensylvanie la loi qui introduisit le nouveau régime à Philadelphie. Elle y avait si peu de confiance, que la loi fut que temporaire, son effet était limité à cinq ans, en laissant à l'expérience à prouver, si ces essais devaient être continués, ou si, ce qui semblait alors plus probable, ils devraient être abandonnés. Déjà après trois années d'essai le succès du nouveau régime était reconnu par la législature de la Pensylvanie. On sait que de cet état, il s'est étendu à toute l'union Américaine. Il est juste de dire que les juges qui avaient refusé leur approbation au nouveau système, se sont hâtés de l'aider de tous leurs moyens, dès qu'ils en ont vu les bons effets.

Avant de finir nous insisterons encore sur cette considération fiscale, que les prisons pénitentiaires sont à même de payer leur propre entretien, et qu'ainsi la dépense se réduit aux frais de construction. Nous avons dit qu'il serait peut-être possible de combiner le système des prisons d'Amérique avec celui de la *panoptique* de M. Bentham; si nous ne nous trompons, c'est ce qu'on a eu en vue dans les prisons de Genève, et dans le plan de celle qu'on va construire à Paris. On sait que l'idée principale de M. Bentham, est de rendre la prison circulaire et de placer la loge d'inspection au milieu, de manière que les prisonniers soient toujours tous en vue de l'inspecteur, sans qu'il soit aperçu par eux.

Nous formons des vœux pour que le gouvernement des Pays-Bas fasse un essai dans le genre de celui de Genève et de Paris, et que si le mérite du nouveau régime est encore douteux pour lui, il ne se refuse pas à s'en rapporter à l'expérience.

Nous n'avons point parlé de la peine du *solitary-confinement*, nous y consacrerons un article.

COMMERCE.

BOURSE DE PARIS, du 12 oct. — Rentes 5 p. 100, jouissance de 22 mars. Coupon détaché, 101 fr. 65 cent. — 4 1/2 p. 100, jouiss. 00 fr. 00 cent. — Rentes 3 p. 100, jouiss. du 22 juin, 71 70. — Action de la banque, 2005 00. Emprunt royal d'Espagne 1826, 162 0/0. Emprunt d'Haïti, 680 00.

BOURSE D'ANVERS, du 15 oct. — Effets publics. — Dette active, 112 d'intérêt, 53 1/4 Rente remb. 89 3/4. Act. de la Soc. com. 4 1/2, 86 0/0 86.

Changes — L'Amsterdam court s'est fait à 112 p. A; ainsi que le Londres court et à terme, le court s'est fait à 11 97 1/2 A, les 2 deux 11-92 1/2 A; le Paris court et à terme se sont placés, le court à 47 5/16, les deux mois à 47 A, les trois mois à 46 7/8; le Francfort court a trouvé des preneurs à 35 5/8, il ne s'est rien traité en papier à terme, ni en Hambourg.

PRIX DES GRAINS A LIÈGE DU 15 OCTOBRE.

La variété de froment, récolte de 1827. prix moyen. fl. 8 67 c.
id. de seigle, " " " fl. 6 72 c.

TEMPÉRATURE du 16 octobre. — A 8 heures du matin, 8 degrés; à une heure, 13 degrés.

ANNONCE DE LIBRAIRIE.

En vente chez les Dmes. MAHOUX et DE SARTORIUS, libraires, rue Souverain-Pont, n. 319 :

Œuvres complètes de Buffon, suivies de ses continuateurs, d'Antenton, Lacépède, Cuvier, Daménil, Geoffroy St. Hilaire, seule édition complète. L'ouvrage entier formera environ douze volumes format in-8°, chaque volume contiendra six livraisons de texte et quatre de figures, de six planches chacune, à 70 cents la livraison. Il en paraîtra une de texte et une de planches tous les quinze jours. La première livraison est en vente. Œuvres complètes de J. J. Ducis, 6 vol. in-18, prix 7 fls. 3 cents. Œuvres choisies de Napoléon Bonaparte, 4 vol. in-32, prix 3 fls. 78 cents. Formulaire de poche, ou recueil des formules les plus usitées dans la pratique médicale, par A. Richard, 1 vol. in-32, prix, 1 fl. 19 cents. Manuel de clinique médicale, suivi d'un exposé des signes de maladie et de leur anatomie pathologique, par L. Martinet, 1 vol. in-18, prix 1 fl. 66 cents. Manuel d'obstétrique ou précis de la science et de l'art des accouchemens, par Ant. Duzinger, 1 vol. in-18, prix 2 fls. 84 cents. Prima Elementa Logices, par J. Denzinger, professeur de philosophie à l'université, in-8°, prix 36 cents. Code de commerce, expliqué par ses motifs et des exemples, par J. A. Rogron, 1 vol. in-8°. prix 2 fls. 36 cents. Lettres sur l'histoire de France, pour servir d'introduction à l'étude de cette histoire, par Augustin Thierry, in-8°, prix 1 fl. 83 cents. Le voyageur dans le royaume des Pays-Bas, par J. Gauthier, suivi d'un itinéraire général des postes, par M^o. in-12, prix 2 fls. 36 cents. Le pétitionnaire du Royaume des Pays-Bas, in-12, prix 35 cents. L'homme du monde, par Ancelot, 5 vol. in-12, prix 5 fls. 67 cents. Voyage métallurgique en Angleterre, par

MM. Dufrenoy et Elie de Beaumont, ingénieurs des mines, 1 vol. in-8° et atlas 4°. prix 6 fls. Het gietwezen in St.-Rijks ijzen-geschutgieterij te Enik door den generaal-major U. Huguenin, met 13 platen steendruck en 10 tafels in-4°, prix 9 fls. 70 cents.

On trouve chez les mêmes libraires, une collection de manuels, tous les ouvrages faisant partie de la Bibliothèque industrielle, un assortiment de classiques, grecs, latins, français et hollandais, des livres de jurisprudence, d'histoire, de géographie, de mathématiques, de philosophie et de littérature, dictionnaires, grammaires, abrégés etc. Elles tiennent magasin de grosse et fine papeterie, tous les objets de bureau, de mathématiques, de géographie, de dessin et de peinture. On souscrit chez elles à tous les ouvrages imprimés en Belgique et à l'étranger, et elles tiennent cabinet de lecture, où l'on trouve toutes les nouveautés aussitôt leur mise en vente. (241)

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Peret, rue Ste-Ursule, à la balance, à l'honneur d'annoncer qu'il reçoit d'Ostende quatre fois par semaine des *Huitres Anglaises* toute 1ère qualité, et des *Nationales* tous les jours. 242

F. Hardy, derrière l'Hôtel-de-Ville vient de recevoir des huitres anglaises très fraîches de toute 1re. qualité (150)

Andrien, rue derrière St.-Jean, n. 720, a reçu des huitres anglaises très fraîches 1re. qualité, à 1 fl. 50 cents, et huitres nationales, à 65 cents. Il garantit les qualités. (210)

La personne qui a perdu son parapluie le 2 de ce mois sur la place du grand Marché, peut le réclamer au bureau de M. le directeur de police, à l'Hôtel-de-Ville. 245

AVIS AUX AMATEURS DE CHEVAUX.



Je suis arrivé à l'hôtel de la Pommelette, rue Souverain-Pont, avec un transport de beaux chevaux de selle, de voiture et de cabriolet, race de Mecklenbourg. G. Hilgers. (219)



A vendre au n. 777, place St.-Lambert, une belle jument anglaise, bien dressée, âgée de cinq ans, d'un poil rare, sans défaut, propre à la selle et le cabriolet. (95)

J. Thomas, fils, coiffeur et marchand parfumeur, rue Pont-d'Isle, n° 6, a l'honneur d'informer de son départ pour Paris, où il va faire un choix de ce que cette capitale offrira de plus nouveau en tout ce qui concerne son art et son commerce.

On trouvera toujours chez lui un assortiment très-varié de parfumeries fine, superfine et moyenne et de savon de toute qualité. Il vient de recevoir un choix de sacs en soie, en peau et en étoffe nouvelle; beaucoup d'objets de parure en crisolite, fer, acier, nacre, pierres et dorés; des peignes en écaille et mi-écaille; des portefeuilles, souvenirs, agenda, calepins, etc.

Il tient le dépôt de véritable fluide de Java, spécifique éprouvé contre la cassure, le grisonnement et la chute des cheveux; également des savons aux jaunes d'œufs, la pommade crème de Perse, etc.

Prix fixe et très-modéré. (236)

(579) A vendre 96 perches de terre en trois pièces sises dans la campagne de Flémalle Haute, joignant les propriétés de Mde Debly et de Mr. de Bonhomme.

Et deux bonnes petites maisons sises à Liège, rue Hors-Château.

A louer, pour le premier mars prochain ou plutôt si on le désire, huit à neuf bonniers de colillage et prairie, avec logement pour le fermier et tous les bâtimens nécessaires à l'exploitation, sis à St. Nicolas près Liège.

S'adresser au notaire Keppene, rue St. Hubert, n° 59r.

() Mardi 23 octobre 1827, à deux heures de relevée, le notaire Delvaux vendra sur le rivage de Ste Barbe à Liège, un bateau du Jaugeage de 49 tonneaux, coupé en deux pièces en échouant contre le pont des Arches au printemps dernier. Argent comptant.

La commission de la succession de Baré-Moinil, est convoquée à se rendre le 29 octobre 1827, à trois heures de relevée, à la maison de M. l'avoué Houbotte, Fond St.-Servais, pour délibérer sur ses intérêts. 244

(578) VENTE PUBLIQUE.

Mardi et mercredi 23 et 24 octobre courant, à 2 heures après-midi, les héritiers bénéficiaires de Lambert Paulet, en son vivant négociant, domicilié à Liège, rue Entre-deux-Ponts, feront vendre aux enchères publiquement et argent comptant, au domicile du défunt, les marchandises et objets suivants :

1° Une partie de café de différentes qualités, idem de sucre candi et en pain, plusieurs centaines de livres de tabac à fumer, sels, ris, amidon, beures, plusieurs pièces de vin en cercles et en bouteilles, et enfin huile, eau-de-vie, vinaigre, et généralement tout ce qui se trouve dans la boutique et magasin du défunt.

Le Jeudi et vendredi suivants, on vendra les meubles meublants, tels que litteries, commodes, secrétaires, hautes garde-robes, balances, batterie de cuisine, et quantité de tonneaux de toute grandeur, et enfin tous les objets de la succession délaissée par ledit défunt.

Charles Jean Samuel, place St. Lambert, vient de recevoir un choix dans les objets les plus nouveaux; tels que boucles d'oreille à la giraffe, sacs de colliers de boucles de ceinture et plaques en acier, en fer de Berlin, sur fond doré, en nacre; parures en acier. Le même a aussi le dépôt de pulvériser pour teindre les cheveux en noir et en châtain, selon la nuance que l'on désire; lait de rose et crème de Perse pour le teint; savon égyptien pour les favoris; savon d'odeurs en boules et en briquet, à fl. 1 r 10 c. la douzaine.
Veilleuses perpétuelles sans mèche à 15 c. la pièce. (204)

(577) Nous conseillers commissaires nommés par ordonnance de monsieur le président de la première chambre de la cour de Liège, en date du trois octobre mil huit cent vingt-sept,

Ordonnons tant aux époux Closon-Ruten qu'à leurs créanciers, de comparaître devant nous dans la chambre du conseil de la première chambre de la cour de Liège, le seize novembre prochain, à dix heures du matin, à l'effet de s'expliquer sur la demande en sursis adressée à Sa Majesté par lesdits époux Closon-Ruten.

Et sera la présente ordonnance insérée dans les journaux de Liège, à trois reprises différentes, de huitaine en huitaine.

Fait à Liège, le six octobre 1827.

(Signés) M. N. J. Leclercq, J. J. Piret.

BELLE VENTE DE BOIS.

Mardi 30 octobre 1827, à dix heures précises du matin, Mrs. Dautrebände, aîné, et F. Delloye, propriétaires à Huy, feront vendre publiquement aux enchères, dans leur bois d'Antheit, situé commune d'Antheit, district de Huy, en lieux dits *Beolette* et près des *paturages*, cinq à six cents beaux, chênes et une quantité de hêtres d'une grosseur extraordinaire.

On commencera par la *Beolette*.

Le lundi 12 novembre 1827, à midi précis, les mêmes feront vendre dans ledit bois, la coupe ordinaire de taillis, consistant en environ quinze bonniers P.-B. essence de chêne et charmes.

Ce bois est situé à portée de la Meuse, et d'un accès très facile. A crédit. (233)

VENTE DE TAILLIS ET FUTAYE.

Mardi 6 novembre 1827 et jours suivans, les propriétaires des bois de *Haute et Basse Arches*, situé dans la commune d'Hallinne, feront vendre publiquement 50 à 60 bonniers de très beaux taillis par portions, croissant dans la *Haute Arche*; on vendra aussi quantité de marchés de chênes et hêtres de la plus belle venue, propres à tout usage.

La vente de taillis aura lieu le 6 chez le garde Lamy, à Labas. On vendra la futaye au pied des arbres, le 7 dans la *Haute Arche*, et le 8 dans la *Basse Arche*, contiguë au bois communal d'Ohey: à crédit. (233)

() Les héritiers de Théodore Concllet font savoir que le mardi 23 octobre, à 2 heures de l'après-midi, en l'étude de M^e Bertrand, notaire, place St.-Pierre, à Liège, ils exposent en vente définitive et sans remise, une maison située à Liège, rue des Gueldres, n. 115, sur la mise à prix de 800 florins des Pays-Bas, aux conditions énoncées dans le cahier des charges déposé en l'étude dudit notaire.

Maison présentement à louer, composée de 3 pièces par terre, cuisine, vestibule et deux chambres, un beau jardin garni d'espalliers, jouissant de la plus belle vue, située faubourg Hocheporte, n° 761 bis. S'adresser au n° 202, rue Pierreuse, où il y a aussi de belles épines et pyramides à vendre. (235)

Le 23 octobre courant et tous les jours suivans, à deux heures précises, les enfans héritiers bénéficiaires de Mr. Gilles Joseph Jaymaert, ancien juge au tribunal criminel à Liège, feront vendre aux halles des drapiers, rue Féronstrée à Liège, par le ministère de M^e Dusart, notaire, toutes les marchandises qui constituaient le commerce du défunt, consistant en cotons, cotonnades, siamoises, étoffes pour gilets, draps, casimirs, velours, gaze, percale, bazin croisé, toiles, mouchoirs, tabacs, chapeaux; tapis, coutis pour lit, genièvre etc. argent comptant. (237)

Beau et grand quartier à louer, quai sur Meuse à l'eau n. 946. (240)

A louer la maison rue des Foulons n. 1047. S'adresser quai de la Sauvenière n. 25. (215)

() Mardi 23 de ce mois, à 2 heures de relevée, le notaire Pâque exposera en vente aux enchères, en son étude, rue Saint Hubert, à Liège, une bonne maison située à Liège, rue derrière St. Jean Baptiste, n. 738, aux conditions qu'on peut voir chez lui.

Il est aussi chargé de vendre une pièce de terre de 56 perches 74 palmes, située à Eure-le-Tiexhe. — Une autre de 44 perches 957 palmes, située à Frère. — Une autre de 38 perches 907 palmes, située à Wihogne. — Une de 57 perches 54 palmes, située à Wihogne, détenue par Hubert Savet. — Et une rente de quatre setiers ou 119 litrons 25 dés effractionnés à 3 fl. 19 c.

Chambre garnie à louer, avec ou sans pension, rue St.-Adalbert, n. 759.

(568) VENTE D'ARBUSTES ET D'OIGNONS.

Mertens, père, fleuriste à Louvain, fera vendre à l'aveu en la demeure de M^e Bertrand, notaire, à Liège, place St.-Pierre, le mercredi 17 octobre, à deux heures après-midi, une nombreuse et belle collection de plantes d'agrément, de serre et d'orangerie, terre de Bruyère et de pleine terre, plus une forte quantité de toutes espèces d'oignons de la Hollande.

() Jeudi dix-huit octobre 1827, à onze heures du matin, pour finir en un jour, dans le chantier des sieurs L. Delvaux, F. Deneux et leur sœur, sur Avroy, le notaire Delvaux vendra une très grande quantité de bois sciés, savoir: une partie considérable de très belles planches de chêne, fort seches, de toute longueur, jusqu'à 4 1/4, 4 3/4 et 5 3/4 aunes; beaucoup de quartiers, barreaux, fenillets et fonçures; une très grande quantité de vères, thérases et posselets; une partie considérable de planches et lattes de bois-blanc; planches et quartiers de hêtre, horrons de chêne de frêne et de cerisier; une grande quantité de beaux horrons de sapin très-longs, raies pour toits, cheneaux et pièces de bois, le tout en sapin, etc., etc. Argent comptant.

N.-B. On commencera à onze heures précises.

(528) Adjudication en vertu de jugement.

Il sera procédé le jeudi 18 octobre 1827, à deux heures de relevée, par le ministère de M^{re} Bertrand, notaire, et pardevant M. le juge de paix du canton de l'Ouest de cette ville, en son bureau rue Plattes-Pierres, à l'adjudication aux enchères publiques de deux maisons situées à Liège, faubourg Sainte Marguerite, numéros 7 et 8, à l'entrée de la ville.

Les titres de propriété et conditions sont déposés en l'étude dudit M^e Bertrand, notaire.

(564) Vente de biens patrimoniaux pour faciliter partage.

Le samedi 27 octobre 1827, à 9 heures précises du matin, en la demeure du sieur Melchior Bomal, cabaretier, sise à Fairon, le notaire Demptynes vendra aux enchères publiques, en une seule séance, les immeubles ci après désignés, situés commune de Fairon, sur l'eau d'Oorte, canton de Nandrin, provenant de la succession de Henri Gathy, vivant fermier à Odeigne, commune d'Oufflet, savoir:

1^{re} Lot. Une petite ferme avec bonne maison d'habitation, bâtie en pierres, couverte en ardoises, composée de quatre pièces au rez-de-chaussée, autant à l'étage, cave, grenier, fournil, étable, grange, quatre jardins, vergers, prés, terres arables et friches, en différentes parcelles, mesurant ensemble environ dix-neuf bonniers des Pays-Bas, le tout formant un seul corps d'exploitation, dévolu et cultivé par la V^e Colin.

2^e Lot. Une maison occupée par le sieur Corbesier, composée de deux places au rez-de-chaussée, deux à l'étage, cave, grenier, étable, grange, un jardin, deux prés et une pièce de terre arable, le tout mesurant environ cent dix perches carrées.

3^e Lot. Une autre maison, occupée par la V^e Longueville, composée de deux pièces au rez-de-chaussée, et deux à l'étage, cave, grenier, étable, un jardin et un pré, contenant ensemble environ treize perches.

Les acquéreurs pourront entrer en jouissance le premier jour prochain.

S'adresser pour voir les biens aux locataires sus-nommés, et audit notaire pour prendre connaissance du cahier des charges, dont les stipulations présentent aux acquéreurs toutes les sécurités désirables, et des facilités pour le paiement du prix de vente.

VENTE D'IMMEUBLES.

Lundi vingt-deux octobre courant, à dix heures du matin, Mr. JJ. Remacle fera exposer en vente publique et adjudger définitivement à l'extinction des feux, en la demeure et par le ministère du notaire Lys, à Verviers;

1^o Une maison favorablement située, grande rue au bourg de Hodimont, avec deux bâtimens de fabrique qui en dépendent, teinturerie avec deux chaudières, cour et appendices, le tout occupé par le vendeur, avec un pont à laver la laine sur le canal du ruisseau de Dison, qui coule le long du bâtiment de fabrique.

2. Une maison située rue des Foxhalles, n. 139, à Hodimont.

3. Une maison même rue, n. 138, audit Hodimont.

4. Une maison n. 106, située grande rue, à Hodimont.

5. Une maison nouvellement construite, avec jardin et prairie mesurant environ un bonnier, située sur le thier de Hodimont, commune de Dison.

6. Un jardin et quatre rames, à côté de cette dernière maison.

7. Cinq maisons contigues, n. 219, 220, 221, 222 et 223, avec jardin, situées sur le thier de Hodimont.

8. Une maison en très bon état, avec trois jardins, situés rue du Moulin, à Hodimont, cotée n. 61, au lieu dit place des Messieurs, occupée par le sieur Lyren.

9. Deux maisons situées rue du Moulin, l'une n. 57, l'autre sans n., audit Hodimont.

Le cahier des charges présente toute facilité pour les acquéreurs. S'adresser audit notaire pour plus amples renseignements. (186)